

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 26 AVRIL 2023

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 13
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 19 avril 2023

Date de publication : 31 mai 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six avril à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Fabrice THERVILLE, Bernard COTTIN, Loïc COLTEL, Benoît MEILHAC et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Virginie THIVENT, Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : M. Jacques PEREIRA a donné procuration à M. Bernard COTTIN, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, M. Willy BONFY a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à Mme Marie Claude POTTIER, M. Jean-André GUILLERMIN.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : M. Loïc COLTEL.

Objet : 2023/2604/033 – *Point sur le dispositif ULIS.*

M. Robert LUQUET évoque la demande de participation faite aux communes extérieures pour la prise en charge des enfants ULIS sur le temps méridien. Il rappelle que le surcoût des AESH sur le temps méridien est de 20 500 € pour l'année scolaire, et que ce montant a été réparti sur les 9 enfants du dispositif. Le coût total par enfant est donc 2 901€ (frais de scolarité et surcoût des AESH).

Ensuite, M. Robert LUQUET indique que la ville de Mâcon ainsi que la commune de Charnay les Mâcon remettent en cause cette facturation. Il a informé l'inspecteur d'académie de la situation et lui a indiqué que cela remettait en cause le dispositif. M. Robert LUQUET rappelle les moyens financiers, humains et matériels mis en place par la commune en faveur de ce dispositif, en plus de la formation du personnel. Il précise que l'emploi des AESH est fait par le centre de gestion avec une mise à disposition du personnel pour la commune afin de permettre la prise en charge des élèves ULIS sur le temps méridien.

M. Robert LUQUET explique que le dispositif fonctionne bien et déplore de devoir proposer la fermeture de cette classe si aucune solution n'est trouvée d'ici le mois de juin. Mme Marie Claude POTTIER précise que si une solution est proposée, elle devra être pérenne.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De maintenir la participation demandée aux communes pour la scolarisation des élèves de la classe ULIS ;
- De la suppression du dispositif ULIS à la fin de cette année scolaire.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 2 mai 2023,
Le Maire, Robert LUQUET

